

# OSTRUM ULTRA SHORT TERM BONDS PLUS

## Fonds Commun de Placement

### PROSPECTUS EN DATE DU 20 AVRIL 2021

#### I CARACTERISTIQUES GENERALES

##### I.1 Forme de l'OPCVM

- u **Dénomination :** OSTRUM ULTRA SHORT TERM BONDS PLUS, anciennement dénommé NATEXIS PERFORMANCE EV
- u **Forme juridique du Fonds :** Fonds Commun de Placement de droit français (ci-après, le "FCP" ou le « Fonds »)
- u **Date de création et durée d'existence prévue :** FCP créé le 27 novembre 2000 pour une durée de 99 ans sous la forme d'un OPCVM à procédure allégée puis transformé en OPCVM contractuel le 11 février 2013. Il est devenu un Fonds d'investissement à vocation générale en date du 21 septembre 2015.
- u **Date d'agrément AMF :** Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 8 septembre 2015 dans le cadre de sa transformation en Fonds d'Investissement à Vocation Générale le 21 septembre 2015. Il a été ensuite agréé par l'Autorité des marchés financiers le 20 décembre 2017 dans le cadre de sa transformation en OPCVM en date du 29 décembre 2017.

##### Synthèse de l'offre de gestion

Catégories de parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine
SI (C)	FR0007053749	Capitalisation	euro	500 000 euros	Un dix-millièmes de parts	Tous souscripteurs plus particulièrement destiné aux investisseurs institutionnels.	1.000 euros
N1 (C)	FR0014002LE9	Capitalisation	euro	500 000 euros	Un dix-millièmes de parts	Tous souscripteurs plus particulièrement destiné aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou	1.000 euros

Catégories de parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine
						fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat	
I (C)	FR0013231453	Capitalisation	euro	100 000 euros	Un dix-millièmes de parts	Tous souscripteurs plus particulièrement destiné aux investisseurs institutionnels.	1.000 euros
A (C)	FR0013268968	Capitalisation	Euro	100 000 000 euros	Un dix-millièmes d'action	Tous souscripteurs	10 000 euros

**□ INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LES DERNIERS RAPPORTS ANNUELS ET LES DERNIERS RAPPORTS PERIODIQUES AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS :**

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

Natixis Investment Managers International  
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Ces documents sont disponibles sur demande à l'adresse électronique suivante :

e-mail : [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)

**INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LA DERNIERE VALEUR LIQUIDATIVE :**

La valeur liquidative du Fonds, pourra être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International à l'adresse électronique suivante :

email : [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)

**INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER L'INFORMATION SUR LES PERFORMANCES PASSES :**

Les performances passées sont mises à jour chaque année dans le DICI. Celui-ci est adressé dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Natixis Investment Managers International  
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Ou par e-mail à l'adresse suivante : [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)

**MODALITES ET ECHEANCES DE COMMUNICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROFIL DE RISQUE, A LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE, A L'EFFET DE LEVIER ET A LA GESTION DU COLLATERAL :**

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le Fonds, au droit de réemploi des actifs du Fonds donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

**u Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative :**

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France au sens du code du travail.

La valeur liquidative est disponible auprès :

Natixis Investment Managers International 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

Site internet : [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)

u ***Information aux investisseurs professionnels :***

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité2).

**I.2 Acteurs**

u **Société de gestion :**

Natixis Investment Managers International

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 90-009

43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Afin de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle auxquels la société de gestion pourrait être exposée dans le cadre de la gestion des Fonds, la société de gestion a fait le choix de disposer de fonds propres supplémentaires, et de ne pas souscrire d'assurance de responsabilité civile professionnelle spécifique.

u **SOCIETE D'INTERMEDIATION**

NATIXIS TradEx Solutions Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'ACPR le 23 juillet 2009 en tant que banque prestataire de services d'investissement

59 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS

Société d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de la société de gestion. La société de gestion transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NATIXIS TradEx Solutions. Par ailleurs, NATIXIS TradEx Solutions assure la quasi-totalité de l'activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

u **Dépositaire, conservateur, centralisateur des ordres de souscription et de rachat par délégation de la Société de Gestion et établissement en charge de la tenue des registres des parts :**

CACEIS Bank

Forme juridique : Etablissement de crédit agréé par l'ACPR

Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris

Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utile. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Par délégation de la Société de Gestion, le dépositaire est investi de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, le dépositaire gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

u **Centralisateur des ordres de souscription et de rachat par délégation conformément au Règlement Général de l'AMF :**

CACEIS BANK

u **Courtier Principal :** Néant

u **Commissaire aux comptes :** Cabinet MAZARS 61 rue Henri Regnault– 92075 LA DEFENSE CEDEX

u **Commercialisateurs :** Natixis Investment Managers

u **Déléataire de gestion comptable :**

Dénomination ou raison sociale : CACEIS FUND ADMINISTRATION, qui assure la valorisation et la gestion comptable du FCP par délégation de Ostrum Asset Management  
Siège social : 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS  
Adresse postale : 1-3, place Valhubert - 75206 PARIS CEDEX 13  
Nationalité : française

L'activité principale du délégataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

**Délégation de gestion financière :**

Dénomination ou raison sociale : OSTRUM ASSET MANAGEMENT  
Forme juridique : Société Anonyme agréée en qualité de société de gestion de portefeuille sous le numéro GP18000014  
Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

u **Conseillers** : Néant.

## II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### II.1 Caractéristiques générales

u **Codes ISIN** :

Parts	Codes ISIN
SI (C)	FR0007053749
N1 (C)	FR0014002LE9
I (C)	FR0013231453
A (C)	FR0013268968

u **Caractéristiques des parts** :

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :  
Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.  
L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas dotée de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

- Inscription des parts en Euroclear France : oui
- Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.
- Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com).

- Forme des parts : au porteur

- Fractionnement de parts : Les parts sont décimalisées en dix-millièmes de parts.

u **Date de clôture de l'exercice comptable :**

Dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre.

La fin du premier exercice social est intervenue le 31 décembre 2001

u **Indications sur le régime fiscal :**

Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts ou actions d'OPC peuvent être soumis à taxation. Le régime fiscal applicable dépendant donc des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur et de sa juridiction de résidence, il lui est recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet.

## **II.2 Dispositions particulières**

u **CLASSIFICATION**

Obligations et autres titres de créances libellés en euro.

□ **DETENTION DE PARTS OU ACTIONS D'AUTRES OPC (OPCVM OU FIA) OU FONDS D'INVESTISSEMENT**

Jusqu'à 10% de l'actif net

u **Objectif de gestion :**

Le FCP a pour objectif de réaliser une performance annualisée supérieure à celle de l'EONIA Capitalisé de, respectivement 0.90% pour les parts SI (C), de 0.77% pour les parts I (C) et de 1.00% pour les parts A (C) sur sa durée minimale de placement recommandée de deux ans, après déduction des frais fixes de fonctionnement et de gestion applicables au FCP.

u **Indicateur de référence :**

L'EONIA Capitalisé (méthode Overnight Indexed Swap ou OIS) est l'indicateur de référence du FCP. Le taux EONIA («European Overnight Index Average») correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié par la Fédération Bancaire Européenne sur le site Internet "[www.euribor.org](http://www.euribor.org)".

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

u **Stratégie d'investissement :**

### **1) Description des stratégies utilisées :**

Afin d'atteindre son objectif de gestion et de respecter son profil de risque, le fonds, qui pourra être exposé à hauteur de 120% en produits de taux, mettra en place une stratégie de choix et d'utilisation de titres de créance ou valeurs assimilées, d'instruments financiers et de dépôts à terme faisant exclusivement partie de ceux décrits dans la rubrique « 2) Description des catégories d'actifs et des contrats financiers dans lesquels le Fonds entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion » et répondant aux critères de qualité et de prudence propres à la Société de Gestion.

Plus précisément, les principaux critères de sélection des titres de créance et instruments financiers utilisés par la Société de Gestion sont d'une part des critères de type quantitatif et d'autre part des critères de type qualitatif :

- critères quantitatifs: les titres de créance, valeurs assimilées, instruments financiers et dépôts à terme doivent avoir des caractéristiques financières (durée de vie, indexation, devise, etc...) compatibles avec l' «OBJECTIF DE GESTION» et le «PROFIL DE RISQUE» du fonds tels que décrits dans le présent prospectus, soit directement en raison de leur condition d'émission, soit indirectement après adossement à un ou plusieurs autres instruments financiers (notamment contrats d'échange ou «swaps» de diverses natures) faisant eux aussi exclusivement partie de ceux décrits dans la rubrique «2) Description des catégories d'actifs et des contrats financiers dans lesquels le Fonds entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion»;

- critères qualitatifs : les titres de créance, instruments financiers doivent répondre aux exigences de la Société de Gestion en ce qui concerne les critères de qualité de notation minimale des titres. Ces critères qualitatifs sont exposés ci-après au paragraphe «1 Titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers ». Les établissements de crédit auprès desquels les dépôts à terme sont effectués doivent répondre aux critères de qualité de la Société de gestion.

Les stratégies spécifiques tenant à la nature particulière de certains instruments sont développées à la suite de la description de ces instruments dans «2) Description des catégories d'actifs et des contrats financiers dans lesquels le Fonds entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion ».

Le Fonds est en permanence exposé à des titres de taux libellés en euro. L'exposition au risque action n'excède pas 10 % de l'actif net.

## **2) Description des catégories d'actifs et des contrats financiers dans lesquels le Fonds entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion :**

### **1 Titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers :**

L'actif du FCP sera composé de titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers de toutes natures français ou étrangers, acquis par achat ferme, prise en pension ou toutes techniques assimilables et de dépôts à terme, tels que définis par le Code monétaire et financier.

#### **Typologie des émetteurs :**

Les titres de créance et valeurs assimilées éligibles à l'actif du Fonds seront essentiellement émis par des émetteurs du secteur privé (jusqu'à 120% de l'actif). Dans une limite de 20% de l'actif net du fonds, le gérant aura la possibilité de sélectionner des titres d'Etat ou garantis par celui-ci, de collectivités et d'entreprises publiques, ou d'émetteurs assimilés.

Les titres de créance et valeurs assimilées du secteur privé susceptibles d'être acquis par le Fonds sans limite particulière devront avoir été émis par des émetteurs dont la nationalité du siège social appartient à un Etat membre de l'OCDE.

Dans la limite de 20% de son actif net, le Fonds pourra investir dans des titres de créance et valeurs assimilées du secteur privé émis par des émetteurs dont la nationalité du siège social appartient à des Etats non membres de l'OCDE.

En ce qui concerne les titres de créance ou valeurs assimilées émis par des véhicules de titrisation ou assimilés, l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que dans le cadre de sa gestion le Fonds pourra acquérir, jusqu'à 20% de son l'actif net, des ABCP «Asset-Backed Commercial Papers». En conséquence, le Fonds pourra donc être soumis directement aux risques spécifiques attachés à de tels instruments financiers.

#### **Typologies juridiques et financières des titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers :**

Il s'agit de valeurs mobilières ayant la caractéristique juridique de «titre de créance». Notamment :

- des TCN (ou «Titres de Créance Négociables») : il s'agit de titres de créance plus spécifiques aux marchés monétaires et interbancaires, de durée généralement inférieure à un an mais pouvant aller au-delà. Il s'agit des Titres négociables à court terme, BTF («Bons du Trésor à Taux Fixe»), CP («Commercial Paper»), ECP («Euro-Commercial Paper»), etc ...;
- des obligations et divers titres de créances assimilables ayant la particularité d'avoir eu à l'émission une durée en général supérieure à un an et donc susceptibles de payer un ou plusieurs coupons intermédiaires. Il s'agit des obligations stricto sensu, des MTN ou «Medium Term Notes» (BMTN, EMTN, etc...);

Ces titres de créance devront avoir un remboursement du capital «daté», soit par référence à une date de remboursement unique (créances «in fine»), soit par référence à une ou plusieurs dates de remboursement partiel (créances «amortissables») soit enfin par référence à plusieurs dates de remboursement optionnelles dont le choix devra être au gré du porteur (créances «puttable»).

Ces titres de créance pourront être émis en toutes devises. Néanmoins, pour respecter la «*STRATEGIE D'INVESTISSEMENT*» du Fonds, tout risque de change sera exclu. Ainsi, tout titre de créance acquis dont le nominal et/ou les intérêts serai(en)t en devise autre que l'euro devra faire l'objet d'un adossement intégral à un ou plusieurs contrats d'échange de devises afin de le convertir en une créance en euro permettant de satisfaire à l'objectif de gestion du fonds (cf. swaps de devises ci-après).

Ces titres de créance pourront porter intérêts à taux fixe ou à taux variable. Ils pourront faire l'objet d'un adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de taux et/ou de devise afin de les convertir en des titres de créance respectant la «*STRATEGIE D'INVESTISSEMENT*» du fonds permettant de satisfaire à son objectif de gestion (cf. « swaps de taux » et « swaps de devise » ci-après).

Ces titres de créances pourront avoir des conditions d'intérêts ou de remboursement du capital «structurées». Dans ces cas, ils devront faire l'objet d'un adossement à un ou plusieurs contrats d'échanges afin de les convertir en des créances respectant la «STRATEGIE D'INVESTISSEMENT» du fonds en vue de satisfaire à son objectif de gestion.

La détention d'obligations convertibles, ORA ou OBSA, est limitée à 10% de l'actif net du FCP.

#### **Caractéristiques des titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers, en termes de durée de vie :**

En ce qui concerne la durée de vie résiduelle maximale de chaque titre de créance, valeur assimilée ou instrument financier détenu en portefeuille, celle-ci ne pourra pas être supérieure à 2 ans.

#### **Caractéristiques du portefeuille global du Fonds, en termes de durée de vie :**

La durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date de remboursement des instruments financiers (« Weighted Average Life » ou « WAL ») maximale du portefeuille ne pourra pas être supérieure à 1 an.

#### **Exposition au risque de taux des titres de créance, valeurs assimilées détenus en portefeuille :**

Les titres de créance et les valeurs assimilées pourront porter tous types de coupon et/ou d'indexation selon leurs conditions d'émission (taux fixe, taux variable, taux révisable, coupon structuré, coupon indexé, etc).

Pour les titres de créance et valeurs assimilées ayant, selon leurs conditions d'émission, un coupon et/ou une indexation autre qu'un taux fixe ou une référence simple à l'EONIA ou une référence simple à l'EURIBOR de 1 à 12 mois, un adossement sera systématiquement mis en place par une opération d'échange de conditions de taux ("swap de taux", "swap structuré") permettant de créer une exposition synthétique de la créance ou valeur assimilée concernée à un taux fixe ou à l'EONIA ou à l'EURIBOR de 1 à 12 mois.

#### **Exposition au risque de taux du FCP pris dans son ensemble**

S'agissant de l'exposition au risque de taux du FCP dans son ensemble, un minimum de 50% de l'actif portera une indexation à l'EONIA, soit de par les conditions d'émissions des titres de créance et valeurs assimilées, soit par la mise en place d'opérations d'échange de conditions de taux ("swaps de taux").

#### **Exposition au risque de change**

Le FCP ne pourra pas être exposé au risque de change. Cependant, dans un souci de diversification, le FCP pourra faire l'acquisition de titres de créance et valeurs assimilées libellés dans une devise autre que l'euro et/ou dont les coupons sont payés dans une devise autre que l'euro. Dans de tels cas, ces titres de créance et valeurs assimilées feront chacun systématiquement l'objet d'une couverture intégrale du risque de change par la mise en place de contrats d'échange de devise ("swaps de devise") à cet effet.

#### **Notation des titres et sensibilité au risque crédit :**

Dans le cadre de la gestion, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations mentionnées ci-dessous mais peut en tenir compte dans sa propre analyse, au même titre que d'autres éléments, afin d'évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider le cas échéant de leur acquisition ou de leur vente.

Le gérant peut investir jusqu'à 70% de l'actif net du fonds dans des titres non notés par l'une des trois agences Standard & Poors et/ou Moody's et/ou Fitch Ratings (ou notation jugée équivalente par la société de gestion) et dont l'émetteur n'est lui-même pas non plus noté, ou dans des titres de notation inférieure à BBB- (pour S&P et/ou Moody's) ou à Baa3 (Moody's).

En cas d'absence de notation d'un titre, c'est la notation de l'émetteur de celui-ci qui est prise en compte sous réserve de l'analyse de la société de gestion.

Sous réserve d'une propre analyse du risque de crédit par la société de gestion, en cas d'écart de notations entre les différentes agences de notation, la notation la plus basse est retenue.

Lorsque la notation d'une émission déjà présente dans le portefeuille se dégrade pour passer sous la notation minimale, la Société de Gestion effectuera son analyse du risque de crédit et évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des porteurs.

## **2 Fourchette de sensibilité**

Fourchette de sensibilité de la partie taux du portefeuille : 0 à + 0.5.

Tableau de synthèse :

		<b>Minimum</b>	<b>Maximum</b>
<b>Fourchette de sensibilité aux spreads de crédit</b>		0	2
<b>Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt</b>		0	0,5
<b>Zone géographique des Emetteurs*</b>	Exposition Zone OCDE	0%	100%
	Exposition Hors Zone OCDE	0%	20%

\*Calculs effectués en % de l'Exposition Totale du fonds

## **3 Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM/ FIA ou fonds d'investissement**

Le fonds peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement jusqu'à 10% :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	
FIA de droit européen répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	

\*Ces OPCVM/ FIA / Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes + de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA / Fonds d'investissement.

Les OPCVM ou OPC détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

## **4 Instruments dérivés :**

Pour atteindre l'objectif de gestion, le FCP pourra être exposé, sur des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré par référence au tableau ci-après. Ainsi, l'exposition globale du FCP peut atteindre 200% de son actif net.

Sur ces marchés, le fonds peut intervenir sur les produits suivants :

- les instruments dérivés de taux (swaps de taux d'intérêt),
- les instruments dérivés sur actions (swaps sur actions),
- les instruments dérivés de change (swaps de change),
- les instruments dérivés d'indices (swaps d'indices), et
- les Credits Default Swaps (CDS) sous forme d'indice ou mono émetteur.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir ou exposer le portefeuille :

- au risque de crédit,
- au risque de taux,
- au risque de change (uniquement couverture),
- au risque action (uniquement couverture).

## TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHE			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Contrats à terme (futures) sur</b>												
actions												
taux												
change												
indices												
<b>Options sur</b>												
actions												
taux												
change												
indices												
<b>Swaps</b>												
actions			X	X					X			
taux			X		X				X	X		
change			X			X			X			
indices			X	X	X	X	X		X			
<b>Change à terme</b>												
devise (s)			X			X			X			
<b>Dérivés de crédit</b>												
Credit Default Swap (CDS)			X				X		X	X		
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)

Le FCP pourra conclure des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap » ou « TRS ») visant à échanger la performance du tout ou partie des actifs détenus par le FCP (et conservés auprès du dépositaire du FCP) contre une performance liée à un indice ou à une catégorie d'actif listés dans la section « Description des catégories d'actifs et des contrats financiers ».

La proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un TRS est de 20% de l'actif net. Dans des circonstances normales de marché la société de gestion s'attend à ce que de telles opérations portent sur un maximum de 20% des actifs du FCP.

Les contreparties à des contrats d'échange sur rendement global sont des établissements de crédit ou autres entités répondant aux critères mentionnés dans le Code monétaire financier et sélectionnées par la Société de Gestion conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la Société de Gestion à l'adresse suivante : [www.ostrum.com](http://www.ostrum.com). La Société de Gestion conclura de tels contrats avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de l'OCDE et bénéficiant d'une notation minimale conformes aux exigences de la Société de Gestion.

Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre la Société de Gestion et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

Les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

## **5 Titres intégrant des dérivés :**

Le FCP pourra, également intervenir sur des titres intégrant des dérivés.

Le tableau, ci-après, détaille les conditions d'intervention du FCP sur les instruments dérivés et les titres intégrant des dérivés.

L'utilisation des titres intégrant des dérivés vise à atteindre l'objectif de gestion du FCP en permettant de :

- couvrir le portefeuille contre les risques action et/ou de taux et/ou de change et/ou de crédit,
- d'augmenter son exposition aux risques de crédit et/ou de taux.

Le FCP peut utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite d'engagement de 100% de son actif net.

**TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES**

<i>Nature des instruments utilisés</i>	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	action	taux	change	Crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Warrants sur</b>									
<b>actions</b>									
<b>taux</b>									
<b>change</b>									
<b>indices</b>									
<b>Bons de souscription</b>									
<b>actions</b>									
<b>taux</b>									
<b>Equity link</b>									
<b>Obligations convertibles</b>									
Obligations échangeables	X	X				X	X		
Obligations convertibles	X	X				X	X		
Obligations convertibles contingentes									
<b>Produits de taux callable</b>		X				X	X		
<b>Produits de taux puttable</b>		X				X	X		
<b>EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré</b>									
Titres négociables à moyen terme structuré	X	X	X	X		X	X		
EMTN structuré	X	X	X	X		X	X		
Credit Link Notes (CLN)									
<b>Autres (A préciser)</b>									

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)

### **5 bis : Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :**

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion de portefeuille à l'adresse suivante : [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion de portefeuille. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le Fonds et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

### **6 Dépôt :**

Pour contribuer à la réalisation de son objectif de gestion, le FCP pourra effectuer des dépôts à terme dans la limite de 10% de son actif net.

### **7 Liquidités :**

Le FCP peut détenir des liquidités dans la limite des besoins liés à la gestion de ses flux.

### **8 Emprunts d'espèces :**

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

### **9 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Le FCP peut effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 100%.

<b>Nature des opérations utilisées</b>	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	
Autres	

<b>Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion</b>	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Contribution éventuelle à l'effet de levier du FCP	X
Autres	

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion du FCP et plus particulièrement de gérer la trésorerie, d'optimiser les revenus du FCP et de contribuer à la performance du FCP, la Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres portant sur l'ensemble de l'actif du FCP. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

La rémunération liée à ces opérations est précisée à la rubrique "Frais et commissions".

### **Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :**

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et/ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

## **10 Contrats constituant des garanties financières :**

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP peut recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

### **u Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Les différents risques auxquels le FCP peut être exposé dans le cadre de sa gestion sont :

#### **Risque de perte en capital :**

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué. Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection.

#### **Risque lié à la gestion discrétionnaire :**

Le style de gestion discrétionnaire du FCP repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. En conséquence, il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

#### Risque de taux :

Le risque de taux est le risque de variation de la valeur des instruments financiers découlant des variations de taux. Lors d'une hausse des taux, le prix d'une obligation baisse. Le portefeuille peut voir sa valeur baisser même en cas de baisse des taux si sa sensibilité est négative.

#### Risque lié aux pays émergents :

Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

#### Risque de crédit :

Le risque de crédit est le risque de dégradation de la qualité d'un émetteur (par exemple dégradation de notation due notamment à sa situation financière et économique), ou de défaillance de celui-ci (impossibilité de répondre à ses engagements financiers). Le risque de crédit est par conséquent susceptible d'entraîner une baisse de la valeur du titre de l'émetteur en question et ainsi, une diminution de la valeur liquidative du FCP. Le FCP présente un risque de crédit du fait de la détention de titres de créances négociables, d'instruments monétaires et d'obligations, émis par des entités publiques et/ou privées. Toutefois, le processus strict de sélection des émetteurs limite ce risque.

#### Risque spécifique ABCP (Asset Backed Commercial Papers) :

Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du Fonds.

#### Risque de liquidité :

Le risque de liquidité du portefeuille est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés. Celle-ci peut parfois se dégrader plus ou moins fortement suite à des événements spécifiques ou exogènes et est susceptible d'entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### Risque lié à une sur-exposition

Compte tenu des instruments financiers en portefeuille, le portefeuille du FCP pourra être sur-exposé sur les marchés sur lesquels intervient le gérant à hauteur de 100% maximum de son actif net, ceci pouvant porter l'exposition globale du portefeuille du FCP aux marchés sur lesquels intervient le gérant à 200% de l'actif net du FCP.

Le FCP pourra ainsi amplifier les mouvements de marché et par conséquent, sa valeur liquidative est susceptible de baisser de manière plus importante que le marché. Cette sur-exposition ne sera toutefois pas systématiquement utilisée. Cette utilisation sera laissée à la libre appréciation du gérant.

#### Risque de contrepartie :

Le FCP peut présenter un risque de contrepartie. Le risque de contrepartie mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles. Ce risque est présent dans les opérations de gré à gré. Ce risque sera limité en raison d'une sélection rigoureuse des contreparties.

#### Risques de marchés :

Ces risques visent le risque d'une baisse de la valeur des investissements effectués par le FCP et des instruments détenus dans son portefeuille en fonction notamment des conditions économiques, politiques ou boursières.

#### Risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, aux contrats d'échange de rendement global (TRS) et à la gestion des garanties financières :

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et les contrats d'échange de rendement global (TRS) sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces et en titres (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par le FCP ne puissent pas être restituées à la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en titres ou ne permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en cash).

Risques liés aux spécificités de la stratégie d'investissement :

#### Risque lié à l'évolution des taux réels :

En cas de hausse des taux réels, la valeur des obligations indexées sur l'inflation peut baisser

#### Risque de volatilité :

Le FCP peut être investi sur des instruments à caractère optionnel et à ce titre être exposé à la variation de la volatilité des différents sous-jacents de ses instruments optionnels.

#### Risque lié aux swaps spreads :

Il s'agit du risque de sous performance des cotations de swaps par rapport aux obligations d'état de même maturité. Ce risque est présent dans le FCP du fait de ses investissements sur les titres supranationaux, agences, Pfanbriefe, Cedula....

#### Risque de durabilité :

Ce fonds est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Pour autant, même si l'objectif de gestion du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque, le process d'investissement mis en œuvre par le gérant du fonds respecte toutes les politiques ESG définies au niveau d'Ostrum AM (politique d'exclusion de valeurs appartenant à certains secteurs d'activités, politique de gestion des controverses, politique de vote et politique d'engagement). Par ailleurs, Ostrum AM intègre systématiquement les risques de durabilité dans l'analyse des émetteurs. L'ensemble de ces politiques ainsi que la politique de gestion du risque de durabilité sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion.

#### u **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Le FCP est tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux investisseurs institutionnels. Les parts N1(C) sont tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Durée minimale de placement recommandée : 2 ans

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle, réglementée ou non, et fiscale de chaque investisseur. Pour le déterminer, chaque investisseur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé, mais également de sa volonté de prendre plus ou moins de risques ou au contraire de privilégier un instrument plus ou moins prudent.

Il est fortement recommandé aux souscripteurs/porteurs de parts de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques de ce FCP.

#### u **Modalité de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le FCP est un FCP de capitalisation.

#### u **Caractéristiques des parts :**

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine	Minimum de souscription
SI (C)	FR0007053749	Euro	Dix-millièmes	1.000 euros	500 000 euros
N1 (C)	FR0014002LE9	Euro	Dix-millièmes	1.000 euros	500 000 euros
I (C)	FR0013231453	Euro	Dix-millièmes	1 000 euros	100 000 euros
A (C)	FR0013268968	Euro	Dix-millièmes	10 000 euros	100 000 000 euros

#### u **Modalités de souscription et de rachat :**

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) au plus tard à 12h30 heures. Ces ordres sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci -dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvré	J + 2 ouvrés	J + 2 ouvrés
Centralisation avant 12H30 des ordres de souscription*	Centralisation avant 12H30 des ordres de rachat*	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions*	Règlement des rachats*

\* Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACEIS BANK dont le siège social est 1-3, place Valhubert, 75013 Paris.

u **Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative :**

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France au sens du code du travail.

u **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est disponible auprès :

- de la société de gestion :

Natixis Investment Managers International  
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS  
Site internet : « [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) »

u **Frais et commissions :**

**1 - Commissions de souscription et de rachat :**

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.*

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission maximale de souscription non acquise au Fonds	valeur liquidative X nombre de parts	Parts SI C : Néant  Parts IC : Néant
Commission de souscription acquise au Fonds	valeur liquidative X nombre de parts	néant
Commission maximale de rachat non acquise au Fonds	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au Fonds	valeur liquidative X nombre de parts	néant

## Cas d'exonération :

Sont exonérés de commission de rachat (y compris pour la part acquise au FCP) :

- la société de gestion, et
- les opérations de rachat/souscription sur la base d'une même valeur liquidative, portant sur un même montant.

## 2 - Frais de gestion :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas de fonds investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au Fonds :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Parts SI (C) : - Jusqu'à 200.000.000 d'euros d'actif net : 0,25% TTC, Taux maximum ; - au-delà de 200.000.000 d'euros d'actif net: 0.20% TTC, Taux maximum Parts N1 (C) : - Jusqu'à 200.000.000 d'euros d'actif net : 0,25% TTC, Taux maximum ; - au-delà de 200.000.000 d'euros d'actif net: 0.20% TTC, Taux maximum Parts I (C) : 0,35 % TTC – Taux maximum Parts A (C) : 0,13% TTC – Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,05% TTC, Taux maximum
Commission de sur performance	Différence positive entre l'actif valorisé et l'actif de référence	Pour les parts SI (C), N1 (C) et I (C) : 20% TTC de la surperformance par rapport à l'Indice défini ci-dessous Pour les parts A (C) : Néant
Commissions de mouvement (100% acquis à la Société de gestion)	Néant	Néant

## **Modalités de calcul de la commission de surperformance**

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence.

**L'actif valorisé** du fonds s'entend comme l'actif du FCP évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels.

**L'actif de référence** représente l'actif du fonds retraité des montants de souscriptions/rachats applicable à chaque valorisation, et valorisé selon la performance de l'indice de référence (i.e. taux de référence) du fonds.

Le taux de référence est égal à l'EONIA capitalisé majoré de 0.90% par an pour les parts SI (C) et N1(C) et de 0.77% par an pour la part I (C).

La période d'observation est définie comme suit :

- la première période d'observation : du 11 février 2013 au dernier jour de bourse de décembre 2014 ;
- pour les périodes d'observation suivantes : chacun des exercices comptables suivants.

Pour la part N1(C) :

- la première période d'observation : du 20 avril 2021 au dernier jours de bourse de décembre 2022 ;
- pour les périodes d'observation suivantes : chacun des exercices comptables suivants.

Au début de chaque période d'observation, l'actif de référence retenu sera le plus élevé entre l'actif constaté le 11 février 2013 et tous les actifs valorisés constatés le dernier jour de chacune des périodes d'observation établies depuis le lancement du fonds. Cet actif de référence sera, le cas échéant, retraité des montants de souscriptions/rachats intervenus entre la date de constatation de cet actif de référence et le début de la nouvelle période d'observation.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence défini ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20% maximum de l'écart entre ces deux actifs.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative. Dans le cas où l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de chaque période d'observation que si sur la période écoulée, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence lors de la dernière valeur liquidative.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

En cas de rachat de parts, la part de la commission de surperformance correspondante aux parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

## **Procédure du choix des intermédiaires :**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International à l'adresse internet [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) (rubrique « Nos engagements », « La politique de sélection des intermédiaires/contreparties »).

## **Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués au fonds.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec NATIXIS TradEx Solutions, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par NATIXIS TradEx Solutions. Au titre de ces activités, NATIXIS TradEx Solutions perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

## **Information sur le recours à NATIXIS TradEx Solutions pour les opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres :**

La prestation d'intermédiation est confiée par le délégataire de gestion financière à NATIXIS TradEx Solutions, société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, NATIXIS TradEx Solutions a obtenu le 23 juillet 2009 de l'ACPR un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

NATIXIS TradEx Solutions a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.

Dans le cadre de ses activités, le délégataire de gestion financière est amené à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont il assure la gestion. Le délégataire de gestion financière transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NATIXIS TradEx Solutions.

Le délégataire de gestion financière, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par NATIXIS TradEx Solutions. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces du fait de ces opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

NATIXIS TradEx Solutions peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de NATIXIS TradEx Solutions entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire. Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par NATIXIS TradEx Solutions lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière.

Pour plus d'information concernant les risques, se référer à la rubrique « profil de risque » et « informations sur les garanties financières ».

### **III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

#### **COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES**

• Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International

Direction « Services Clients »

43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

Site internet : [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

#### **COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International

#### **DOCUMENTATION COMMERCIALE**

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences de NATIXIS ainsi que sur le site « [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) »

#### **INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP**

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

#### **CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) :**

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

### **IV. REGLES D'INVESTISSEMENT**

#### **RATIOS APPLICABLES AU FONDS**

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

### **V. RISQUE GLOBAL**

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

## **VI. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

### **A Règles d'évaluation des actifs**

#### **I Portfeuille titres**

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé(e) aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

#### **Les actions**

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

#### **Les obligations**

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

#### **Les valeurs mobilières**

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

#### **Les OPCVM et les FIA**

Les parts ou actions d'OPCVM/de FIA sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

#### **Titres de créances négociables (« TCN ») :**

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (titres négociables à court terme bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur) :

#### **Les acquisitions et cessions temporaires de titres**

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

## **2 Opérations à terme fermes et conditionnelles**

### **Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés**

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

### **Les swaps**

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

### **Les changes à terme :**

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

## **3 Engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

### **A) Engagements sur marchés à terme fermes :**

#### **1) Futures :**

Engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

#### **2) Engagements sur contrats d'échange :**

##### **a) de taux**

contrats d'échange de taux

.adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.non adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

##### **b) autres contrats d'échange**

Ils seront évalués à la valeur de marché.

### **B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :**

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

## **4 Devises**

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

## **5 Instruments financiers non cotés et autres titres**

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

⇒ **Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement (applicable depuis le 10 octobre 2016)**

En date du 10 octobre 2016, la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

## **B Méthodes de comptabilisation**

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits courus.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient pas compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période ouvrée.

## **VI INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Le FCP a été créé le 27 novembre 2000. Il a été transformé en FCP contractuel le 11 février 2013. Puis, le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 8 septembre 2015 dans le cadre de sa transformation en Fonds d'Investissement à Vocation Générale le 21 septembre 2015.

Le prospectus du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

- Natixis Investment Managers International  
43 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS  
E-mail : [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)

Le document « politique de vote » est disponible sur le site Internet de Natixis Investment Managers International « [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) ».

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## **VII REMUNERATION**

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)